

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 526

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« en accord avec les personnes concernées, les retours à la vie civile devant être précédés d'un test des personnels pour éviter une propagation du virus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation de s'assurer que la prolongation des contrats au-delà des limites statutaires doit se faire en accord avec les personnes concernées. Une prolongation sans accord risque de favoriser des désertions de certains personnels. Les retours à la vie civile doivent être précédés d'un test des personnels pour éviter une propagation du virus.